

RÈGLEMENT NUMÉRO V-557

RÈGLEMENT NUMÉRO V-557 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 448 900 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA STATION D'ÉPURATION, L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DE DEUX POSTES DE POMPAGE AINSI QUE LA CAPACITÉ D'UN RÉGULATEUR DE SURVERSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder à des travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés de sa station d'épuration, l'augmentation de la capacité de pompage de deux (2) postes de pompage ainsi que d'un régulateur de surverse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'effectuer un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-557 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-557 décrétant une dépense et un emprunt de 448 900 \$ afin de réaliser des travaux d'augmentation des étangs aérés de la station d'épuration, l'augmentation de la capacité de pompage de deux postes de pompage ainsi que la capacité d'un régulateur de surverse ».

Article 3 – Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'augmentation des étangs aérés de la station d'épuration, l'augmentation de la capacité de pompage de deux poste de pompage ainsi que la capacité d'un régulateur de surverse selon les plans et devis préparés le 25 mai 2016 par Pascal Levasseur, ingénieur chez Tetra Tech QI inc, portant le numéro de référence 30602TT, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 21

juillet 2016 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 4 – Acquisition de servitudes et de terrains

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains, servitudes, immeubles et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement.

Article 5 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 448 900 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Travaux d'augmentation de la capacité des étangs aérés, de la capacité de pompage de deux postes ainsi que d'un régulateur de surverse :

Coût des travaux (Selon estimation)	346 200,00 \$
Imprévu (10 %)	34 600,00 \$
Honoraires de services professionnels :	<u>46 700,00 \$</u>
Total de la dépense :	448 900,00 \$

(Ce montant inclut les taxes nettes et a été arrondi à la centaine près)

Article 6 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 448 900 \$ sur une période de 20 ans.

Article 7 – Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Donnacona, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 11 octobre 2016.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 26 septembre 2016

Adoption du règlement : 11 octobre 2016

Avis public – Approbation des personnes habiles à voter : 26 octobre 2016

Tenue d'un registre : 14 novembre 2016

Transmission au MAMOT : 16 novembre 2016

Approbation du MAMOT : 11 janvier 2017

Avis public et entrée en vigueur : 25 janvier 2017